NUMERO LXXIII.

NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 10. Septembre 1802.

EXTRAIT d'une Lettre de ROME, *du* 14. *Août.*

LE Pape a tenu un Consistoire secret Lundi dernier, 9. de ce mois. Selon la coûtume, le *St. Père* y ferma la bouche aux Eminentissimes *Louis Ruffo di Scilla* & *Barthélemi Pacca*. Après cérémonie, *Sa Sainteté* proposa le Archiépiscopal de *Naples* pour le Cardinal *Louis-Ruffo*, & d'autres Sièges différents autres Prélats. Ensuite *Sa Sainteté* proclama trois Cardinaux, réservés *in petto* dans le Consistoire du 23. Février de l'année courante: C'étoient Mgr. *Joseph de Pietro*, Patriarche de *Jérusalem*, Mgr. de Frère *François Caselli*, de l'Ordre des *Servites*, tous deux faits Cardinaux-Prêtres; enfin, Mgr. *Hubert de Lattier de* Auditeur-Doyen de la *Sacrée-Rote*, Archevêque de *Valence* en *France*, qui a été fait Cardinal-Diacre. *Sa Sainteté* nomma encore un nouveau Cardinal dans la personne de Mgr. *Dominique Belmonte-Pignatelli*, Archevêque de *Palerme*. Déjà les Eminentissimes *de Pietro*, *Caselli* & *de* ont avant-hier, dans un Consistoire secret, été décorés du Chapeau de Cardinal par les mains du Pape, en présence, entre autres, du nouveau Roi de *Sardaigne* & de la Reine, son Epouse, qui sont encore à *Rome*. La promotion du Père Commun rappelle les services, rendus par lui au *St. Siège* dans la Négociation du Concordat avec la République *Françoise*; Traité dont il est un des Signataires pour *Sa Sainteté*. En revanche de la création de ces nouveaux Cardinaux, le *Sacré-Collège* vient encore de perdre un de ses Membres dans la personne de Mgr. *Gerdil*, décédé ces jours-ci à l'âge de 84. ans."

De MILAN, *le* 22. *Août.*

On vient de connoître plusieurs résultats rassurans de la première Session du *Corps-Législatif Italien*. Cette Assemblée, depuis six mois qu'elle est réunie, n'a pas discontinué ses délibérations, ni de se ranger à l'avis du Gouvernement sur les matières importantes, malgré l'esprit d'opposition attribué à quelques Membres. Plusieurs Loix, promulguées par le *Vice-Président Melzi* pendant la dernière quinzaine, font foi encore de ce qu'on avance. Parmi les nouvelles Loix en question, celle concernant l'Etablissement Militaire de la République, qui a été décrétée le 13. & publiée le 17. de ce mois, mérite d'être distinguée. Elle règle la *Conscription Militaire* de la même façon à-peu-près qu'en *France*, & ajoute également à l'Armée active ordinaire une autre dite de *Réserve*, qui puisse en tout tems porter incessamment la première sur le pié de Guerre. La *Conscription Militaire* comprendra tous les Nationaux depuis l'âge de 20. ans jusqu'à 25. ans accomplis, qui sont en état de porter les Armes, excepté les Ministres de la *Religion de l'Etat*; de manière cependant que ceux, qui seront appellés au service, lequel sera de 5. ans, pourront s'en exempter par des remplacemens & des Taxes extraordinaires, proportionnées aux moyens de chacun. Tous les ans, après la réquisition des *Conscrits* nécessaires pour maintenir l'Armée active dans son état complet de Paix, on requerra ceux qu'exige l'Armée de réserve. Il doit être levé annuellement pour celle-ci 12,000. *Conscrits*, qui la porteront dans cinq ans à 60,000. Hommes. Ce nombre, égal à celui fixé jusqu'à-présent pour l'Armée de réserve *Françoise*, doit beaucoup surprendre; il ne plaira pas à ceux, qui voient avec peine l'esprit Militaire se propager de plus en plus dans toute l'*Europe*. En effet, les projets *Italiens* autoriseroient, en particulier, à craindre pour le repos de cette Contrée; si l'on pouvoit juger de ces projets par le ton, sur lequel quelques Feuilles publiques les annoncent. Une *Gazette* de *Milan* en parle ainsi: "On a proclamé la „ Loi relative à la *Conscription Militaire*, „ que le *Corps-Législatif* a *enfin* adoptée, „ & qui doit jetter les fondemens de la „ grandeur & de la puissance de la Répu„ blique, & former de notre Jeunesse une „ *Jeunesse guerrière*, qui pourra, à l'exem„ ple des Légions *Romaines*, décider un „ jour, par son ardeur & son courage, du „ sort des Batailles & assurer à jamais no„ tre *Indépendance*." Mais il faut espérer, que l'Homme, qui dispose aussi des

forces *Italiennes*, veut & ſçaura faire ſervir le plus grand accroiſſement de ſa puiſſance à conſolider plutôt qu'à ébranler la Paix. On ne peut que s'intereſſer à connoître la manière, dont la Nouvelle de la proclamation du *Conſulat perpétuel* de *Bonaparte* a été annoncée à *Milan*. Cette curioſité ſera ſatisfaite par la Pièce ſuivante, qui eſt en date du 18. de ce mois.

PROGRAMME du Miniſtre de l'Intérieur.

„ *Un événement auſſi important & d'un auſſi heureux augure pour nous que la Proclamation du* Conſulat à vie *de* BONAPARTE, Premier-Conſul *de la République* Françoiſe *&* Préſident *de la République* Italienne, *doit être célébré, ſi-non avec la pompe qui étoit convenable en une telle circonſtance, du moins par des démonſtrations ſolemnelles de la joye publique.* "

„ *Le Gouvernement, ſur l'Avis de la* Conſulte-d'Etat, *a décidé, que le* 29. *Août ſeroit conſacré à féter cette époque mémorable, qui ſignalera, dans l'Hiſtoire des* deux Nations, *un nouveau période de proſpérité pour elles, & de gloire pour l'Homme unique, qui les gouverne.* "

„ *Le* 29, *au lever du jour, une Salve d'Artillerie annoncera au Peuple le commencement de la Solemnité. A midi, il ſera chanté au* Dôme *un* Te-Deum, *auquel aſſiſteront toutes les Autorités: La Troupe ſera réunie ſur la Place, & fera des décharges de Mousqueterie, en même tems que l'Artillerie des Remparts de la Cité ſe fera entendre au loin. Dans l'après-dîner, il y aura une Courſe de Chevaux depuis* Loretto *juſqu'au point du Foſſé intérieur de la Porte* Orientale: *Les Vainqueurs recevront des Prix. Le ſoir, la Ville & les Théatres ſeront illuminés: Un Orcheſtre exécutera ſur la Place du* Dôme *des Morceaux de Muſique, analogues à l'objet de la Fête.* "

„ *Le même jour on exécutera dans les Chefs-lieux de Département un* Te-Deum, *auquel aſſiſteront les Autorités Civiles & Militaires, & les Troupes en grande tenue. Il y aura dans les Forteresſes des décharges d'Artillerie.* "

(Signé) VILLA.

EXTRAIT des Nouvelles de LONDRES *du* 3. *Septembre.*

„ Le retour inopiné de Leurs Majeſtés, qui ſont revenuës hier de *Weymouth*, fait croire, que les affaires du Cabinet, en ſtagnation depuis la diſſolution du Parlement, vont reprendre plus d'activité, ſur-tout par l'arrivée de l'Ambaſſadeur de *France*, qui paroît devoir être ſuivie de celle du Miniſtre de la République *Batave*. Tandis que notre Ambaſſadeur à *Paris*, Mylord *Whitworth*, ſemble ſe diſpoſer enfin à ſe rendre à ſa deſtination, l'on s'attend à voir arriver bientôt le Général *Andréoſſy*, réciproquement revêtu du même caractère près de notre Cour. La nomination d[illegible] raux pour la plûpart des miſſions [illegible] tiques de la part du *Premier-Con*[ſul] chappe point à l'eſprit critique de q[uel]-uns de nos Journaux; ils y trou[vent] des traits, qui caractériſent une [Ré]que Militaire, telle que fut jadis [celle] Mais ils oublient, que ſous la Mo[nar]des Ambaſſadeurs ou Miniſtres, ſo[uvent] la Robe, faiſoient le petit nombre [des] Diplomatie *Françoiſe*, & que les A[mbaſſ]des les plus brillantes étoient remp[lies] des Lieutenans-Généraux, des Mare[chaux] de-Camp des Armées du Roi &c. que, ſous ce point de vuë, la déf[aite] du Général *Andréoſſy* pour l'Ambaſ[ſade] *Angleterre* faiſe partie de la réflex[ion] nérale, les mêmes Journaliſtes nén[ient] s'étendent en éloges ſur les qualit[és] ſonnelles de cet Ambaſſadeur Mil[itaire] qualités, qui, aidées par la confiance [de] le *Premier-Conſul* l'honore, ne p[eut] manquer de raffermir l'ouvrage de la [Paix] & de diſſiper les nuages, qui en pou[voient] obſcurcir le ſalutaire & conſolant [Traité] A-peine peut-on compter parmi ces [nuages] le mécontentement, qu'a cauſé en [Angleterre] la licence, que quelques-uns de n[os Jour]piers publics ont miſe dans leurs rem[arques] & critiques ſur les changemens, qu[i vien]nent d'y être faits dans la Forme du [Gou]vernement: Sans doute, ni le Roi, [ni les] Miniſtres ne l'approuvent: Et, ſi les [Loix] *Angloiſes* ne permettent point, que de[s Men]ſures Politiques vengent la décence [blessée] à l'égard de Puiſſances Etrangères, [il] vraiſemblable, que notre Gouverne[ment] donnera à celui de *France* des preu[ves] ſes bonnes diſpoſitions par ſa promti[tude] invoquer l'autorité des Tribunaux, [ou] parle de Notes officielles, adreſſées [en] effet aux Miniſtres du Roi, il y a une [quin]zaine de jours, pour les informer de [quelques] ſures, qui venoient d'être priſes par le [Mi]niſtre de la Police, relativement aux [Jour]piers *Anglois*. L'Auteur du *Times*, [qui] plaignant de ces meſures, ſe retranche [dans] d'une fois, pour ſa juſtification, [toutes] cenſures officielles, qui ſe publient de [temps] en tems dans *le Moniteur*, & à l'égard [des] quelles il prétend pouvoir prendre [sa] vanche. C'eſt au Public équitable à [juger], ger, s'il a gardé la meſure d'une telle [re]vanche, au cas même qu'elle lui fût [due] & permiſe: Il montre néanmoins dans [la] Feuille de ce jour quelque inquiétude [pour] les gens de la nombreuſe Suite, qui ac[com]pagnera le Général *Andréoſſy*: Cette

dit-il, fort brillante? Le Fils du
iller-d'Etat *Portalis* accompagnera
assade, en qualité de Secrétaire &c."
e départ subit du Général *Lasnes* de
me fournit un nouvel argument aux
ions, dont nous venons de parler:
n guerrier, que ce Militaire paroît
mis dans ses procédés, en est le thè-
l y avoit néanmoins des Lettres de
me même, qui attribuoient la conver-
vive du Général *Lasnes* avec le Mi-
d'Etat de *Pinto*, dans laquelle le
e-Régent lui-même n'auroit nulle-
été épargné, au refus de certaine sa-
ion, exigée par la *France*, & tacite-
promise à la conclusion de la Paix,
esquivée ensuite & toujours différée
Cependant l'Article officiel, que la
de *Lisbonne* a publié, & la Note,
le a fait remettre aux Ministres Etran-
résidant près d'elle, semblent démen-
ette supposition; & il paroît avéré,
a contestation n'a eu pour objet que
nstances, faites par le Directeur de la
ne *Portugaise*, de visiter des Bagages,
ppartenoient au Ministre de *France*:
lui refusoit pas la franchise du pas-
; mais on croyoit être en droit de con-
, que dans ces Bagages il n'y avoit
qui ne lui appartînt réellement: Irrité
résistance, qu'il éprouvoit, le Géné-
asnes écrivit, dit-on, une Lettre peu
gée à Mr. de *Pinto*, Secrétaire-d'E-
insistant peremtoirement sur la démis-
des Officiers de la Douane, qui l'a-
ont offensé, avec l'alternative qu'en cas
efus il quitteroit *Lisbonne*. Mr. de
ayant tâché de l'adoucir par des re-
entations sur l'usage constamment suivi,
quel se soumettoient tous les Ministres
ngers, le Général *Lasnes* a tenu parole
uitté le *Portugal*."

De LEYDE, *le* 8. *Septembre.*

n'est guères arrivé, que le Gouverne-
de la République *Françoise* ait été le
er à donner de la publicité à ses Né-
ations avec d'autres Puissances. Cela
t cependant d'avoir lieu relativement
Traité-de-Paix définitif entre la *France*
Porte, qu'on reçoit de *Constantino-*
Le voici.

RAITÉ-DE-PAIX DÉFINITIF en-
tre la République *Françoise* & la *Subli-*
me-Porte-Ottomanne.

Le Premier-Consul *de la République*
çoise, *au nom du Peuple* Français, & *le*
Empereur Ottoman; *voulant rétablir*
relations de Paix & d'Amitié, qui depuis
longtems existoient entre la France & la
Sublime-Porte; *ont nommé, pour cet effet,*
leurs Ministres-Plénipotentiaires; sçavoir,
le Premier-Consul, *au nom du Peuple* Fran-
çois, *le Citoyen* CH. MAU. TALLEY-
RAND, *Ministre des Relations-extérieures*
de la République Françoise; & *la* Sublime-
Porte-Ottomanne, ESSAID-MOHAMED-
SAID GHALIB-EFFENDI, *Secrétaire-*
Intime & Directeur des Affaires-étrangères;
lesquels, après l'échange de leurs Pleins-Pou-
voirs, sont convenus des Articles suivans."

ART. I. Il y aura à l'avenir Paix & Amitié entre la République *Françoise* & la *Sublime-Porte-Ottomanne;* les hostilités cesseront desormais & pour toujours entre les deux Etats.

II. Les Traités ou Capitulations, qui avant la Guerre régloient les relations de tout genre, existantes entre les deux Puissances, sont renouvellés dans toutes leurs parties.

En conséquence de ce renouvellement, & en exécution des Articles des anciennes Capitulations, suivant lesquels les *François* sont en droit de jouïr, dans les Etats de la *Sublime-Porte*, de tous les avantages, qui sont accordés à d'autres Puissances, la *Sublime-Porte* consent à ce que les Bâtimens-Marchands *François* aient à l'avenir le droit incontestable d'entrer dans la *Mer-Noire* & d'y naviguer *librement*. En outre la *Sublime-Porte* accorde, que les dits Bâtimens *François* seront, tant à l'entrée dans cette Mer qu'à la sortie, & en tout ce qui puisse favoriser la libre navigation, assimilés entièrement aux Bâtimens-Marchands des Nations, qui trasiquent sur la *Mer-Noire*.

La *Sublime-Porte* & le Gouvernement de la République *Françoise* prendront d'un commun accord des *mesures efficaces* pour *purger de toutes sortes de Pirates* les Mers, qui servent à la navigation des Bâtimens des deux Etats.

La *Sublime-Porte* s'engage à protéger la Navigation des Bâtimens-Marchands *François* sur la *Mer-Noire* contre toutes Pirateries.

Il est en même tems reconnu, que les avantages, assurés par le présent Article aux *François* dans l'Empire *Ottoman*, compètent également aux Sujets & au Pavillon de la *Sublime-Porte* dans les Mers & sur le Territoire de la République *Françoise*.

III. La République *Françoise* jouïra, dans les Pays *Ottomans*, qui touchent à la *Mer-Noire* ou l'avoisinent, tant pour son Commerce, que pour les Agens & Commissaires du Commerce, qui pourroient être établis dans les lieux, où le Commerce *François* exige leur établissement, des mêmes Privilèges & Libertés, dont avant la Guerre la *France*, en vertu des anciennes Capitulations, étoit en possession dans d'autres parties des Etats de la *Sublime-Porte*.

IV. La *Sublime-Porte* accepte ce qui à son égard a été déterminé dans le Traité, conclu à *Amiens* entre la *France* & l'*Angleterre* le 4. *Germinal* de l'an 10. (25. Mars 1802, — ou le 20. *Zilhidge* de l'an de l'*Hégire* 1216.) Tous les Articles de ce Traité, qui ont rap-

porte à la *Sublime Porte*, sont solennellement renouvellés par le présent Traité.

V. La République *Françoise* & la *Sublime Porte* se garantissent mutuellement l'intégrité de leurs Possessions.

VI. Les restitutions & dédommagemens, qui sont dus aux Agens des deux Puissances, ainsi qu'à leurs Citoyens ou Sujets, dont les Biens ont durant la Guerre été confisqués ou séquestrés, seront réglés équitablement par une Convention particulière, qui sera conclue à *Constantinople* entre les deux Gouvernemens.

VII. Jusqu'à ce qu'on soit convenu d'un commun accord, de nouveaux arrangemens, relativement aux discussions, qui se sont élevées sur les Droits de Douane, on se conformera à cet égard, dans les deux Pays, aux anciennes Capitulations.

VIII. S'il se trouvoit encore dans les deux Etats des Prisonniers, arrêtés par suite de la Guerre, ils seront immédiatement mis en liberté.

IX. Comme la République *Françoise* & la *Sublime Porte* ont voulu le mettre Présent Traité, l'une dans les Etats de l'autre, dans l'état de la *Puissance la plus* il est expressément entendu, que doivent y être mis & d'autres dans l'Europe, tous les avantages déjà accordés accorder encore à d'autres Puissances, ne si les dits avantages étoient stipulés mot dans le présent Traité.

X. Les Ratifications du présent Traité seront échangées à *Paris* dans 80. jours plutôt encore, si faire se peut.

Fait à PARIS, *le* 6 Messidor *de* (25. *Juin* 1802.) *An de* J. C. *et le* 24. Sallemair

(*Signé*) CH. MAU. TALLEYRAND.
ESSAID-MOHAMED.
GHALIB-EFFENDI.

On vaquera au Comptoir de JACOB DULL & Fils *à* AMSTERDAM, *pendant de Septembre courant, tous les jours (excepté les Samedis & Dimanches,) le matin 9. heures jusqu'à midi, à l'annotation des remboursemens à faire des Obligations Douanes de* DANEMARC, *datées de* Copenhague *le* 1. *Janvier* 1785. *depuis* No. 21 *qu'à* No. 2400, *& dont les derniers Coupons échoient le 1. Janvier* 1803. *On considérera prolongées telles Obligations, qui n'auront pas été présentées avant le* 30. *Septembre pr*

I. VAN CLEEF, *Libraire à* LA HAYE, *vient de mettre en vente un petit d'Exemplaires du célèbre Ouvrage de feu Mr.* J. C. LAVATER, Essai sur la Physio destiné à faire connoître l'Homme & à le faire aimer, 3. *Vol., imprimé sur grand Royal grand in* 4^to^ *orné de* 150. *belles Gravures &* 230. *Vignettes. Le* 4^me^ & *Volume, qui sera le plus important pour les Estampes & Vignettes & que l'Auteur d'achever avant sa mort, est sous Presse & paroîtra dans le courant de cette année. prix des* 3. *Volumes a toujours été, après la Souscription de* 12. Louis d'or; *cependa répondre aux désirs des Amateurs de cet Ouvrage, on a réduit le prix des Exem complets en* 4. *Volumes à raison de* neuf Louis d'or, argent comptant, *de sorte qu Volume sera remis* gratis *à ceux qui prendront les trois premiers Volumes, dès qu'il pa Aussi-tôt que l'Ouvrage sera complet, le peu d'Exemplaires, qui resteront, seront leur prix ordinaire, qui sera de* 16. Louis d'or. *Les Commissions, qui seront reçues la publication du* 4^me^ *Volume, seront expédiées d'abord avec le soin le plus scrupuleu Avis de cet Ouvrage se trouve chez les principaux Libraires.*

J. J. GEYLER & Comp., *Libraires à* AMSTERDAM, *ont mis en vente les pr miers Volumes de l'Ouvrage intitulé:* DU DROIT NATUREL, CIVIL ET P QUE, *en forme d'Entretiens, par feu Mr.* ELIE LUZAC, *à la Haye de* Hollande. *vrage complet formera* 6. *Volumes grand in* 8^vo^, *dont les trois derniers paroîtront fin de cette année. Le prix total sera de f* 12. *On peut aussi se procurer le dit Ou à* LONDRES, *chez* Dulau & Comp.; *à* PARIS, *chez* Treuttel & Würtz; *à* ZIG, *chez* P. J. Besson; *à* FRANCFORT, *chez* Esslinger; *à* HAMBOURG Hoffmann; *& chez les principaux Libraires de cette République.*

Le 30. *Août à* 11. *heures du soir décéda à* LEYDE *Dame* ANNE-EMILIE VA DE, *Veuve de feu Mr.* FLORENT-JAQUES VOLTELEN, *en son vivant Pro en Médecine & en Chymie à l'Université en la dite Ville. Un accident subit mit i ment fin à sa bienfaisante carrière, dans l'âge peu avancé de* 40. *ans. Tous ses Pa Amis pleurent sa perte, irréparable sur-tout pour ses deux Filles encore mineures présente service de communication, particulièrement à ses nombreuses relations dans l ger, de la part de* G. N. P. HASSELAAR, D. C. DE LEEUW, & J. L. Exécuteurs-Testamentaires & Tuteurs.

A LEYDE, *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*

PLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 10. Septembre 1802.

EXTRAIT d'une Lettre de NEW-YORK *du* 28. *Juillet.*

OUS avions été alarmés par des Avis, insérés même dans la *Gazette* de *Boston* du 22. de ce mois, & portant, qu'une Fièvre d'une espèce très-maligne s'étoit de nouveau manifestée à *Philadelphie*, sur-tout dans la partie *Septentrionale* de la Ville: On citoit même l'autorité du Rapport, fait par le Bureau de *Philadelphie*, où ces accidens étoient constatés: Mais heureusement nous d'apprendre, qu'ils paroissent avoir cessé, & que tous les symptômes, qui annt le retour d'une Contagion, avoient disparu. A *Baltimore*, où il y a eu aussi ladies de saison, elles n'ont pas été contagieuses. A *New-York*, à *Boston*, & autres Villes les plus considérables de l'*Amérique-Unie*, la santé publique n'a uffert d'atteinte. En général, ce fléau seroit plus rare, si l'on adoptoit chez s réglemens de propreté & les autres dispositions salubres, qui préviennent dans es de l'*Europe* les infections & la Peste même, dont les exemples étoient si fréans le seizième & le dix-septième Siècle, ainsi que les Annales de ce tems en ent le triste souvenir. "

os Papiers publics parlent beaucoup de la prochaine occupation de la *Louisiane François*. On s'étoit flatté, qu'elle n'auroit pas lieu, le voisinage des *Espagnols* uisant peu d'inquiétude sur des contestations futures: Mais l'arrangement n'est plus u doute: Et tout ce qui reste à l'*Amérique-Unie* dans cette occurrence, c'est r à sa force naturelle par la concorde domestique: Alors, invincible chez elle, (ainsi qu'elle l'a été jusqu'à-présent) envers les Nations Etrangères, elle ne ni l'ambition conquérante, ni l'intrigue commotrice, ni la rivalité mercantile, épondérance militaire de quelque Puissance que ce soit en *Europe*. — Des rapqui circulent ici sur la situation des affaires de *St. Domingue*, & qui ont été acs par le Capitaine *Steele*, commandant un Bâtiment Marchand de retour du *Portricain*, représentent les *Noirs* toujours en Insurrection, & travaillant à se rassemnouveau en différents Camps dans la Plaine de *Léogane*, profitant dans ce dessein ibleſſe des Troupes *Françoises*, dont les Maladies ont beaucoup diminué le nombre. — e désir d'exaggérer a rendu les Nouvelles, qu'on a débitées chez nous sur cette Ré- & ses suites, si suspectes & incertaines, qu'il seroit inutile d'en rapporter les détails. "

BERNE, *le* 25. *Août*. La Guerre avec les trois petits Cantons confédérés a éclaheureusement. Dès le 19. Août les Troupes du Général *Andermatt* sont entrées cerne dans *Underwalden*, en forçant le passage du *Mont-de-Pilate*. En même il s'est manifesté dans les Cantons voisins, dans *Berne* même, des symptômes de tentement, attribués à des projets communs contre le Gouvernement. Sur ces entredes Députés des Cantons insurgés sont encore venus plaider en vain leur Cause près ouvernement. Ils se sont aussi adressés inutilement au Ministre *François*, qui a écouté aussi eurs représentations, que le *Premier-Consul* celles contenuës dans l'Adresse suivante.

SCHWEITZ, *le* 6. *Août* 1802.

CITOYEN PREMIER-CONSUL, Les trois Cantons d'*Uri*, *Schweitz* & *Unterwald*t appris par la voye publique la résolution, que vous avez prise, CITOYEN PRE-CONSUL, de retirer les Troupes *Françoises* de la *Suisse*. Ils ont trouvé dans cette e la preuve la plus convaincante de ces sentimens de bienveillance, que vous avez téés au *Land-Amman Aloys Reding*, & pour lesquels les Sous-signés, chargés de pouà cet effet, s'empressent de vous témoigner, au nom de leurs Cantons, leur plus vive oissance. Ces Cantons rassemblés à *Schweitz*, par les Députés qu'ils ont autorisés à et, ont pris la résolution, ensuite du voeu du Peuple, de renouveller leurs anciennes s, & de rétablir dans leurs Cantons un Gouvernement conforme à leur position & à besoins, tel que vous l'avez approuvé vous-même, CITOYEN PREMIER-CON-, & qu'il est contenu dans les Articles IX. & X. de la Note du 20. Décembre 1801, e *Land-Amman Aloys Reding* a eu l'honneur de vous présenter. Nous devons ajouter, OYEN PREMIER-CONSUL, que cette résolution a été provoquée par la destitutarbitraire & le remplacement des Autorités Cantonales, opérés par le Commissaire du

Gouvernement *Keller* dans le Canton d'*Unterwalden* ; démarche, qui, en privant du droit, qu'il s'étoit formellement réservé, de pouvoir nommer lui-même son ment, a poussé son aversion contre le Gouvernement central à un tel point, qu'il pas d'autre moyen, pour maintenir la tranquillité & l'ordre dans le Pays, que de le-champ le Peuple à même d'exercer son droit. Nous avons l'honneur, CITOY MIER-CONSUL, de vous donner communication, par les Présentes, de la Dé que ces Cantons ont renduë publique là-dessus, dans la conviction qu'il est dans tions, que ce brave Peuple continuë à mériter votre considération & votre bienv laquelle il attache le plus grand prix. Personne, CITOYEN PREMIER-CONS micux pénétré de toutes ces choses que les Sous-signés, qui jouissent de l'honneu témoigner leur profond respect. " (*Suivent les Signatures.*)

En attendant, après la cession du *Valais* à la *France*, le Ministre de cette R a fait à l'*Helvétie* celle du *Frickthal*, en écrivant au *Conseil-d'exécution* ce qui

„ *C'est avec une grande satisfaction que le Sous-signé, Ministre-Plénipotentiaire publique* Françoise *près la République* Helvétique, *se trouve autorisé à donner à l' par la transmission, qu'il lui vient faire aujourd'hui du* Frickthal, *une nouvelle la bienveillance du Gouvernement* François *envers elle. Le sentiment, qu'éprou signé, est d'autant plus vif qu'en remettant le* Frickthal, *comme le porte la Pièce j présente Note, avec tous les droits, soit utiles, soit honorifiques, que la rive droite avoit sur lui, il a la conviction agréable d'aggrandir le Territoire* Helvétique *d'un & heureux. Une autre considération ajoute encore à la douceur du ministère, que ce moment le Sous-signé; c'est celle, qu'il offre au Peuple intéressant aux avantag renommée, que la Nation* Helvétique *s'est faite dans le Monde par la loyauté de son par l'éclat de son courage & par ses vertus Civiles. Les pensées les plus flatteuses co dent avec la déclaration, que le Sous-signé Ministre-Plénipotentiaire a l'honneur d Citoyen Secrétaire-d'Etat, d'après l'ordre qu'il en a reçu de ses Supérieurs,* " que „ thal *demeure cédé par la* France *à l'*Helvétie, *avec tous les droits, que la* France „ *Traité de* Luneville *en ce qui le concerne, & que le* Conseil-d'exécution *est autor* „ *corporer au Territoire* Helvétique, *à y introduire les Troupes* Helvétiques, & „ *dre l'Administration, &c. &c.* "

De FRANCFORT, *le* 2. *Septembre.* Tout l'*Empire* retentit aujourd'hui du Expéditions *Bavaroises*. Depuis dix jours, tandis que les *Autrichiens* restent à les prises de possession, de la part de la Cour de *Munich*, d'Abbayes & Villes les, soit en *Bavière* même, soit en *Souabe* & en *Franconie*, n'ont pas cessé. venu enfin aux riches Pays de *Bamberg* & de *Würtzbourg*. Dès le 30. Août la de *Bamberg* a annoncé, pour le 1. Septembre, l'arrivée dans cette Ville même pes de *Bavière*, venant du *Haut-Palatinat*. Vers le même tems, celles, parties *latinat* du *Rhin*, ont mis le pié sur le Territoire de *Würtzbourg* & en ont occup pitale. Voici les Lettres-Réquisitoriales pour le passage de la dernière Divisio Pays intermédiaires, & le Manifeste de son Commandant, apporté le 30. Août à *Wür*

„ MAXIMILIEN-JOSEPH, Electeur. — *Comme nous avons eu sujet de faire pour le Duché de* Franconie *une Division de nos Troupes, laquelle s'y rend, en diverses nes, consistant en Cavalerie & Infanterie, par les Pays du Cercle du* Haut-Rhin; *quérons duement les Etats du Cercle de* Franconie, *& nommément les Officiers publics concerne, d'accorder non-seulement à nos dites Troupes, selon le devoir de chaque libre passage & gratis le Logement simple, contre le payement en argent comptant des & de toutes Subsistances à fournir, d'après les prix ordinaires du Pays, mais aussi de l curer en général tout ce qu'il leur faudra pour continuer sans obstacle leur route; tan revanche nous aurons soin d'observer en pareil cas la plus stricte réciprocité. En cons nous avons signé les présentes Lettres-Réquisitoriales de notre propre main, & y av apposer notre grand Sceau.* — Donné à MUNICH le 20. Août 1802. "

*G. A. Comte d'*YSENBOURG & BUDINGEN, *Lieutenant-Général de S. A. S. El de* Bavière, *commandant la Division de Troupes au Palatinat du* Rhin *&c. &c.*

„ En entrant par ordre de S. A. S. Electorale sur la Frontière du Pays de *Würt* avec les Troupes que j'ai l'honneur de commander, je crois de mon devoir de faire tre à tous les Tribunaux & Officiers Civils, ainsi qu'aux Habitans des Villes & des gnes, les Instructions que j'ai reçues, & de leur annoncer, " qu'en conséquence du „ de Paix de *Luneville* & des Conventions postérieures, & d'après l'exemple d'autr „ ces de l'*Allemagne*, S. A. S. E. est suffisamment autorisée à faire entrer une partie „ Troupes dans les Pays de la Principauté; mais que, conformément aux principes „ ce, qui animent S. A. S. E., Elle n'est nullement intentionnée de troubler l'ordre „ ou d'arrêter la marche des affaires. " En donnant à tous les Employés & Sujets

tranquillisante au nom de mon Souverain, je leur garantis la bonne discipline de mes Troupes. Accoûtumées à un ordre sévère, elles sçauront également maintenir la bonne intelligence & remplir leurs devoirs. Cependant, si, contre mon attente, il s'élevoit quelques fondées, je sçaurai, ainsi que tous les Officiers qui commandent sous mes ordres, avec énergie mes paroles, & je m'empresserai d'y porter remède à la première dénon. Afin que le Bourgeois & l'Habitant des Campagnes soient ménagés autant que possi ainsi que S. A. S. E. l'a ordonné formellement, on s'occupera à loger les Troupes Casernes, &, à défaut de celles-ci seulement ou de tout autre Local, on les logera Habitans; & dans ce dernier cas le Soldat ne pourra rien demander au-delà du Lo & la nourriture de chaque Homme sera payée à son Hôte en argent, suivant qu'il venu. Ces gracieuses dispositions & la sagesse des Magistrats & Officiers Civils me sur garant, que ces derniers instruiront leurs Subordonnés de la nécessité d'une conicale, tant d'une part que de l'autre, & que le Bourgeois & l'Habitant des Campagnes ront convenablement les égards de S. A. S. E., & se comporteront ainsi qu'il convient." *artier-Général de* BOXBERG, *le* 30. *Août* 1802. (*Signé*) *Comte d'*YSENBOURG, &c.

XTRAIT des Nouvelles de PARIS *jusqu'au* 18. Fructidor (5. *Septembre.*).

Premier-Consul vient de proclamer Loix de la République plusieurs *Sénatus*, rendus en vertu de la nouvelle Constitution, comme on s'exprime à *Paris*. *natus-Consultes* sont ceux, dont les Projets ont été présentés par le Gouverne au *Sénat-Conservateur* dans sa Séance du 3. *Fructidor*, la première où les *Consuls* présidé cette Assemblée. Le Public ignore les discussions secrettes, qui ont pu lieu au *Sénat* au sujet des dits Actes; seulement on sçait, par leurs Préambules, ont été adoptés successivement les 8. & 12. de ce mois. Ils sont de deux ordres, *natus-Consulte organique*, & quatre *Sénatus-Consultes* simples. Le premier déclare *l'Elbe* réunie au Territoire de la République, & lui donne le droit d'envoyer un au *Corps-Législatif*; ce qui portera les Membres de ce Corps au nombre de cent-un. Parmi les *Sénatus-Consultes* simples il en est un, qui contient certaines tions réglementaires pour les Séances du *Sénat* réorganisé; les autres expliquent endroits du *Sénatus-Consulte organique* du 16. *Thermidor*, lequel sert de base uvel ordre de choses Politique. Ce qu'il y a de plus remarquable dans les dispo réglementaires sus-dites, c'est la tendance à arranger les choses de manière que du *Premier-Consul* seul tout soit stable & sans gêne, hors de lui tout passager & dant. Les *Consuls* convoquent le *Sénat*, & indiquent les jours & les heures des es. Les *Sénateurs* adressent la parole au *Consul*. Quand le *Premier-Consul* ne pas, il désigne celui des deux autres *Consuls*, qui doit présider à sa place. il s'agit d'élire des Membres du *Sénat*, des *Législateurs*, des *Tribuns* &c., le *Consul* peut désigner un *Sénateur* pour présider à la Séance: Le Sénateur désirend le titre de Vice-Président, & siège à un Bureau particulier au-dessous de de, entre les Bureaux des deux *Sénateurs*-Secrétaires. — Les endroits du *Séna Consulte organique* du 16. *Thermidor*, qui viennent d'être interprétés, sont d'abord relatifs au renouvellement périodique des Membres du *Corps-Législatif* & du *Tri*, & au cas de la dissolution entière de ces Assemblées, que le *Sénat* a la faculté ononcer. Le classement des *Législateurs* dans les cinq Séries de Départemens, dont éputés sortiront tour-à-tour, & la détermination par la voye du sort de l'ordre lequel ces Séries se succéderont, doivent être faits avant la fin du mois courant; me la dernière opération a déjà eu lieu: Les seuls Membres du *Corps-Législatif*, dans cette année-ci, dans quelque Série qu'ils soient répartis, ne feront pas rem s avant l'expiration du terme Constitutionnel de leurs fonctions, celui de 5. ans. Le doit régler encore pendant le mois présent la réduction à moitié des Membres du *nat* dans l'espace de trois ans; & cela en désignant dès-à-présent les vingt Mem qui sortiront en l'an 11, les vingt qui sortiront en l'an 12, & les dix qui sortiront an 13; outre lesquels on nommera en même tems les vingt-cinq *Tribuns*, qui de sortir en l'an 16. & être remplacés: Les vacances, qui se trouveront en ce mo, seront imputées sur le nombre des Membres du *Tribunat*, qui sortiront en l'an Le cas de vacance arrivant par la suite, il y sera pourvu. L'exercice de la plus de prérogative, qui ait été accordée au *Sénat*, celle de pouvoir dissoudre en tout tems représentation Nationale, comme le Roi d'*Angleterre* son Parlement, a été astreint aux les suivantes. Le *Sénatus-Consulte*, qui prononcera la dissolution du *Corps-Législa* ou du *Tribunat*, ou de l'un & de l'autre, énoncera la Proposition du Gouvernement,

le Rapport d'une Commission spéciale sur cet objet, & que les Suffrages ont é
lis au Scrutin secret: Il sera rédigé dans ces termes: *Le Sénat décrète: Le Co*
slatif, ou *le* Tribunat, *est dissous*; ou, *le* Corps-Législatif *&* *le* Tribunat *so*
Le *Sénatus-Consulte* sera notifié au Président du Corps dissous, s'il est encor
sion: Si la dissolution est prononcée hors le tems de la Session, l'insertion au
des Loix tiendra lieu de la notification au Président. — Un vide encore, q
laissé dans la nouvelle Loi fondamentale, a été rempli par la désignation des v
tre principales Villes de la République, dont les Maires seront présens à la
du Serment du Citoyen, nommé pour succéder au *Premier-Consul*. Les Villes
sont; *Paris*, *Lyon*, *Bordeaux*, *Marseille*, *Rouën*, *Nantes*, *Bruxelles*, *Mayence*,
Liège, *Lille*, *Toulouse*, *Strasbourg*, *Orléans*, *Versailles*, *Montpellier*, *Renn*
Reims, *Nancy*, *Amiens*, *Genève*, *Dijon*, *Nice*. "

„ La forme présente du Gouvernement a donné aussi, le 15. *Fructidor*, à l'
ordinaire du Corps-Diplomatique, un éclat nouveau. Le *Premier-Consul* s'y
entouré non-seulement des *Second* & *Troisième Consuls*, des Ministres & du Co
tat, mais encore du *Sénat*. Un Cortège aussi nombreux, & de l'autre côté l'
ment de celui des Ambassadeurs mêmes, ont en effet rendu le vaste Cabinet d
trop petit. On avoit pu remarquer déjà à la grande Parade, qui précéda cett
ce, l'affluence immense d'Etrangers à *Paris*, sur-tout de Voyageurs *Anglois*,
nombre de plusieurs mille dans cette Capitale. Le Ministre de cette Nation,
ry, n'a pas présenté, le 15. de ce mois, au *Premier-Consul*, moins de vingt
ses Compatriotes les plus distingués. Parmi ceux-ci étoient le célèbre Chef
sition Angloise, Mr. *Charles Fox*, & l'Envoyé-Extraordinaire & Ministre-P
tiaire de Sa Maj. *Britannique* à *la Haye*, Mr. *Liston*, en route pour sa destinatio
toyen *Semonville* aussi paroît devoir retourner bientôt en *Hollande*, puisque à
Audience il a eu celle de son congé, en qualité d'Ambassadeur de *France*
la République *Batave*. Enfin, les sollicitudes d'une partie du Public, sur l
ment de l'envoi réciproque d'Ambassadeurs entre *Londres* & *Paris*, ne tarde
être levées. On peut assurer avec quelque confiance, que c'est proprement l'a
Sa Majesté *Britannique* de *St. James*, qui a retenu jusqu'ici le Général *Andréo*
ris, & par conséquent Mylord *Whitworth* à *Londres*: Et, comme le Roi d'
vient maintenant de rentrer dans sa Résidence ordinaire, dans laquelle seule se
présentations d'Envoyés étrangers, dont le Gouvernement *François* auroit vu a
le délai à l'égard du sien, on ne peut plus douter du départ prochain des deux Amb
Le Général *Andréossy* sera accompagné à *Londres* par le Citoyen *Portalis*, Fils
lité de Premier-Secrétaire: L'Arrêté de cette nomination, qui est déjà en d
Thermidor, vient d'être publié maintenant. On se rappelle, que le jeune Cit
talis étoit déjà un des Secrétaires de la Légation *Françoise* à *Amiens*. "

„ Les Généraux *St. Cyr* & *Lasnes*, occupant respectivement les Légations d
publique à *Madrid* & à *Lisbonne*, viennent d'arriver à *Paris*. La cause fâche
tour du dernier est connuë; mais on paroît loin ici de partager tout le ressenti
Ministre même. Leurs Majestés *Catholiques* sont parties le 24. *Thermidor* (12
pour le voyage projetté de *Barcelone*. Les différends entre l'*Espagne* & *Alger*
applanis encore à l'amiable: Et entre cette dernière Puissance *Barbaresque* &
les choses ne semblent pas non plus devoir en venir à l'extrémité: On mande
seille, que la Corvette armée *la Mutine*, Capitaine *Reybaud*, y est arrivée d'*A*
des Dépêches très-satisfaisantes pour le Gouvernement. "

„ Le *Tribun Ludot* a nouvellement été nommé *Grand-Juge* à *St. Domingue*.
Chef *Noir* de cette *Colonie*, depuis qu'il est rendu à *Paris*, s'y trouve enferm
ple, s'il n'a pas déjà été transporté ailleurs. Il est entré encore à *Brest*, le 5.
deux Vaisseaux revenant de *St. Domingue*, *le Foudroyant* & *le Conquérant*: M
reçu par cette voye aucunes Nouvelles ultérieures; du moins n'en a-t-il rien t

„ Les *Cinq pour-cent Consolidés* viennent de reprendre un peu de faveur, ét
tés ces jours-ci jusqu'à près de 52. Francs. "

A LEYDE, *au Bureau des* NOUVELLES POLITIQ
par ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune*.